



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2016-020

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2016

Sommaire

Préfecture du Gard

30-2016-01-14-003 - Arrêté N° 2016-01582-GGD30 portant subdélégation de signature (4 pages)

Page 3

Préfecture du Gard

30-2016-01-14-003

Arrêté N° 2016-01582-GGD30 portant subdélégation de
signature

Arrêté N° 2016-01582-GGD30 portant subdélégation de signature



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



Région de gendarmerie
du Languedoc Roussillon -Midi-Pyrénées

Groupement de gendarmerie
départementale du Gard

Nîmes, le 14 janvier 2016

ARRETE n° 2016 – 01582 - GGD30

portant subdélégation de signature

Le Colonel Stéphane LACROIX, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard

Vu le Code de la Défense,

Vu le Code de la Route et notamment son article L.325-1-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84,

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la Sécurité Publique ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-732 du 9 mai 2012 portant diverses dispositions relatives à la sécurité publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, Préfet du Gard ;

Vu l'ordre de mutation n° 89328/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE en date du 16 décembre 2014 du Ministère de l'Intérieur, nommant **M. le Lieutenant-colonel (TA) Stéphane LACROIX**, Commandant du groupement de gendarmerie départementale du Gard à compter du 1^{er} août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DL-5bis du 13 janvier 2016 donnant délégation de signature à **M. le Colonel, Stéphane LACROIX**, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard, sur sa zone territoriale de compétence, à l'effet de signer :

- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules en application des dispositions de l'article L. 325-1-2 du Code de la Route
- les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière sur décision du Préfet.

Vu l'article 6 de ce même arrêté préfectoral n°2016-DL-5bis du 13 janvier 2016 qui prévoit que **M. le Colonel Stéphane LACROIX**, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard peut en cas d'absence ou d'empêchement subdéléguer sa signature par arrêté ;

Arrête :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Colonel Stéphane LACROIX**, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard, subdélégation de signature est donnée à **M. le Lieutenant-colonel Pierre BAILLARGEAT**, commandant en second du groupement de gendarmerie départementale du Gard, à l'effet de signer :

- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules en application des dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route.
- les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière sur décision du Préfet.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Lieutenant-colonel Pierre BAILLARGEAT**, subdélégation de signature des actes listés à l'article 1 est donnée à **M. le Lieutenant-colonel Régis GUILBAUD**, officier adjoint commandement au Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Lieutenant-colonel Régis GUILBAUD**, subdélégation de signature des actes listés à l'article 1 est donnée à **M. le Chef d'escadron Yvon DALMAS**, officier adjoint police judiciaire, au Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Chef d'escadron Yvon DALMAS**, subdélégation de signature des actes listés à l'article 1 est donnée à **M. le Chef d'escadron Christian STREISSEL**, officier adjoint renseignement, au Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Chef d'escadron Christian STREISSEL**, subdélégation de signature des actes listés à l'article 1 est donnée à **M. le Capitaine Yves PELOZUELO**, officier SSIC, au Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Capitaine Yves PELOZUELO**, subdélégation de signature des actes listés à l'article 1 est donnée à **M. le Capitaine Philippe CLAIR**, officier CORG, au Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Capitaine Philippe CLAIR**, subdélégation de signature des actes listés à l'article 1 est donnée à **Mme la Lieutenant Delphine PRISOT**, commandant de la brigade départementale de renseignements et investigations judiciaires, au Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme la Lieutenant Delphine PRISOT**, subdélégation de signature des actes listés à l'article 1 est donnée à **M. le Capitaine Didier RICHARD**, commandant de l'Escadron départemental de sécurité routière du Gard.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Capitaine Didier RICHARD**, subdélégation de signature des actes listés à l'article 1 est donnée à **M. le Capitaine Franck GIDARO**, commandant en second de l'Escadron départemental de sécurité routière du Gard.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Capitaine Franck GIDARO**, subdélégation de signature des actes listés à l'article 1 est donnée à **M. l'Adjudant-Chef Stéphane FRAYSSIGNES**, commandant le Peloton d'Autoroute de Grand Gallargues.

La signature des subdélégataires et leur qualité devront être précédées de la mention suivante : « *pour le Préfet et par délégation* ».

Article 11

Le commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

**pour le Préfet et par délégation,
le commandant du groupement
de gendarmerie départementale**

Stéphane LACROIX

